

ATTRIBUTION PRIX BELLIER.

Le Maire donne lecture de la circulaire de M. le Préfet
aux Maires.

Préfecture de la Réunion

Saint-Denis, le 22 Septembre 1959

2ème Division
3ème Bureau

Le PREFET de la REUNION

N° 41 II/3

à Messieurs les Maires

Au cours de la prochaine session de votre Conseil Municipal
je vous prie de bien vouloir statuer sur les candidatures éventuelles
au Prix Bellier.

Deux extraits de la délibération devront m'être adressés en
cas de proposition et un extrait seulement si aucune candidature n'a
été examinée./.

P. le Préfet en congé
Le Secrétaire Général
Signé: P. BOLOTTE.

Après échange de vues le Conseil déclare qu'il n'a aucune
proposition à faire à ce sujet.